



## Fiche d'information concernant les modalités de l'immatriculation d'un véhicule importé en application du Code de la Route

INF01.1

### Vous voulez immatriculer un véhicule en provenance de l'étranger

Trois situations sont à considérer :

#### Situation N° 1 : Le cas général

**VOUS ETES EN POSSESSION D'UN VEHICULE DEJA IMMATRICULE, ENTRANT DANS L'UNE DES CATEGORIES DES GENRES FRANÇAIS CI-APRES :**

- voiture particulière (*abréviation* : VP)
- motocyclettes (*abréviation* : MTL, MTT1, MTT2)
- cyclomoteurs (*abréviation* : CL, CYCL)
- tricycles (*abréviation* : TM)
- quadricycles à moteur (*abréviation* : QM)
- tracteur agricole (*abréviation* : TRA)
- véhicule automoteur spécialisé (*abréviation* : VASP)
  - carrosserie ambulance (*abréviation* : AMBULANC)
  - carrosserie camping car (*abréviation* : CARAVANE)
  - carrosserie fourgon funéraire (*abréviation* : FG FUNER)
  - carrosserie véhicule blindé (*abréviation* : FG BLIND)

**VOUS ETES EN POSSESSION DES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- certificat de conformité au type communautaire original, ou un duplicata délivré par le constructeur, et
- certificat d'immatriculation communautaire

**QUELLE DEMARCHE A EFFECTUER POUR L'IMMATRICULATION DE CE VEHICULE ?**

Adressez vous à la Préfecture de votre département qui procédera directement à l'immatriculation de votre véhicule.

### Situation N° 2 : un cas particulier

**VOTRE VEHICULE ENTRE DANS L'UNE DES CATEGORIES DES GENRES INDIQUES AU CAS N°1 CI-DESSUS  
VOUS NE POSSEDEZ PAS LES DOCUMENTS VISES AU CAS N°1  
VOUS ETES EN POSSESSION DE L'UN DES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- Attestation d'identification délivrée par le constructeur ou son représentant,

Adressez vous à la Préfecture de votre département  
qui procèdera directement à l'immatriculation de votre véhicule.

ou

- Attestation de non conformité, totale ou partielle, délivrée par le constructeur ou son représentant,

Vous devez faire réceptionner votre véhicule.

Le dossier à présenter doit être conforme à la fiche RTI01.2 pour les VP, CTTE et VASP ou à la fiche  
RTI02.8 pour les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues.

La Préfecture vous indiquera les coordonnées du service auquel vous devez vous adresser.

### Situation N° 3 : un autre cas particulier

**VOTRE VEHICULE NE REpond PAS AUX CATEGORIES DES GENRES INDIQUES AU CAS GENERAL N°1 CI-DESSUS  
VOUS NE POSSEDEZ PAS LES DOCUMENTS VISES AU CAS N°2 :**

Vous devez faire réceptionner votre véhicule.

Le dossier à présenter doit être conforme aux modalités ci-dessous.

La Préfecture vous indiquera les coordonnées du service auquel vous devez vous adresser.

- Pièce 1 Demande de réception à titre isolé établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
- Pièce 2 Titre de circulation du véhicule dans le pays de provenance  
*Ou*  
Document officiel prouvant l'origine de propriété du véhicule et certifiant que le titre de circulation du véhicule a été retiré par le pays d'origine,  
*Ou*  
Certificat international pour automobile en cours de validité délivré par les autorités du pays d'origine
- Pièce 3 Attestation relative à la conformité du véhicule établie par le constructeur ou son représentant
- Pièce 4 Procès verbal de contrôle technique du véhicule accepté et valide, établi par un centre agréé par la préfecture (si l'âge du véhicule et sa catégorie le soumettent à cette obligation).

*La DRIEE/DREAL/DEAL pourra, si nécessaire, vous demander des documents complémentaires, portant notamment sur les caractéristiques de la carburation.*

*Le traitement des dossiers relatifs à des véhicules importés non conformes, de plus de 25 ans d'âge, relève du cadre réglementaire prévu pour l'immatriculation en véhicule de collection.*

*La redevance due à la DRIEE/DREAL/DEAL vous sera indiquée après étude du dossier*

